



SYNDICAT INTERCOMMUNAL / AIN
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Compte-rendu

Comité syndical du 26 juin 2019

Tableau des présences

COLLECTIVITE	Délégués TITULAIRES	Présence	Délégués SUPPLEANTS	Présence
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Jean François DEBAT	Excusé	Bernard BIENVENU	Absent
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Michel FONTAINE	Excusé	Thierry DRUGUET	Excusé
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Claudie SAINT-ANDRE	Absente	Catherine SAVERAT	Absente
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Bernard PERRET	Présent	Pauline FROPIER	Absente
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Cécile BERNARD	Présente	Catherine MERCIER	Absente
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Yves CRISTIN	Présent	Jean-Marc THEVENET	Absent
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Alain MATHIEU	Absent	Claude LAURENT	Absent
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Paul DRESIN	Présent	Christian PORRIN	Excusé
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Jean-Luc EMIN	Excusé	Edna TREIBER	Excusé
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Gérard POUPON	Présent	Georges GOULY	Absent
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Jean-Yves FLOCHON	Absent	Luc DESBOIS	Absent
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Gérard PERRIN	Excusé	Catherine PICARD	Présente
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Guy ANTOINET	Présent	Jean-Luc JACQUET	Absent
Communauté de communes PLAINE DE L'AIN	MARC LONGATTE	Présent	Jean-Louis GUYADER	Absent
Communauté de communes PLAINE DE L'AIN	André MOINGEON	Absent	Joël BRUNET	Absent
Communauté de communes PLAINE DE L'AIN	Paul VERNAY	Présent	Thérèse SIBERT	Absente
Communauté de communes PLAINE DE L'AIN	Elisabeth LAROCHE	Excusé	Eric GAILLARD	Excusé
Communauté de communes PLAINE DE L'AIN	Max ORSET	Excusé	Robert TAPONARD	Absent
Communauté de communes PLAINE DE L'AIN	Pierre-Yves TIPA	Absent	Frédéric TOSEL	Absent
Communauté de communes PLAINE DE L'AIN	Eric BEAUFORT	Absent	Daniel MARTIN	Absent
Communauté de communes PLAINE DE L'AIN	Gérard CHABERT	Absent	Jean PEYSSON	Absent
Communauté de communes LA DOMBES	Michel JACQUARD	Absent	Fabienne BAS-DESFARGES	Absente
Communauté de communes LA DOMBES	Christophe MONIER	Excusé	Jean-Pierre HUMBERT	Absent
Communauté de communes LA DOMBES	Josiane BROYER	Absente	Cyrille RIMAUD	Absent
Communauté de communes LA DOMBES	Gérard BRANCHY	Présent	Martial TRINQUE	Absent
Communauté d'Agglomération HAUT BUGEY AGGLOMERATION	Michel COLLETAZ	Absent	Serge CAPELLI	Absent
Communauté de communes DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	Joël AUBERNON	Absent	Jean GRAND	Absent
Communauté de communes DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	Josiane BOUVIER	Présente	Pascal PROTIERE	Absent
Communauté de communes DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	André GADIOLET	Absent	Inès QUINTY	Absente
Communauté de communes DE LA COTIERE A MONTLUÉL	Philippe GUILLOT-VIGNOT	Absent	Danielle BOUCHARD	Absente
Communauté de communes DE LA COTIERE A MONTLUÉL	Andrée RACCURT	Présente	Nathalie VAUDAN	Absent
Communauté de communes DE LA COTIERE A MONTLUÉL	Bertrand GUILLET	Présent	Daniel BOUCHARD	Absent
Communauté de communes BRESSE ET SAONE	René FEYEU	Absent	Jean-Jacques BESSON	Absent
Communauté de communes BRESSE ET SAONE	Jean-Paul BENAS	Excusé	Daniel GRAS	Absente
Communauté de communes RIVES-DE-L'AIN, PAYS-DU-CERDON	Jean-Michel GIROUX	Excusé	Jean-Noël POUPLIER	Absente
Communauté de communes RIVES-DE-L'AIN, PAYS-DU-CERDON	Antoine BAUTAIN	Présent	Frédéric MONGHAL	Absente
Communauté de communes LA VEYLE	Michel DUBOST	Présent	Hervé CLERC	Absente

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 2 avril 2019
2. Rapport d'activité 2018
3. Décision modificative n°1/2019
4. Reversement des aides CODEC
5. Personnel
 - 5.0 Taux de promotion pour les avancements de grade
 - 5.1 RIFSEEP – CIA (Complément indemnitaire annuel)
 - 5.2 Compte épargne temps
6. Autorisation donnée au Président pour la signature des marchés et accords-cadres suivants :
 - 6.0 Réfection / création de réseaux et d'étanchéité de bassins
 - 6.1 Gestion des équipements hydrauliques
7. Convention de dépannage avec le SIDEFAGE
8. Informations : compte-rendu des marchés publics
 - 8.0 Location avec option d'achat et maintenance full service d'engins
 - 8.1 Aménagement des casiers 4 et 5 et réaménagement du casier 2
 - 8.2 Assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un traitement des effluents du site de La Tienne

Questions diverses

Yves CRISTIN, Président du Syndicat, accueille les participants et les remercie de leur présence.

Dans l'attente des retardataires, Monsieur le Président donne le compte-rendu du « 5 à 7 de l'économie circulaire » qui a eu lieu le 25 juin 2019 à l'université Jean Moulin. M. Marques, chargé de communication, présente la web série sur la production d'électricité et de compost de l'usine Ovade.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à M. Guillet qui présente l'opération de distribution de compost qui a eu lieu sur le territoire de la Communauté de communes de la Côtière à Montluel pendant une semaine. Cette opération a permis des échanges très intéressants avec près de 150 personnes.

A 19h20, Monsieur le Président constate que seulement 15 délégués sont présents. Le quorum n'étant pas atteint, le Comité syndical ne peut pas délibérer sur les sujets à l'ordre du jour.

Il propose que les sujets soient néanmoins présentés en séance afin que les délégués présents puissent en prendre connaissance.

RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Mme Josiane BOUVIER, vice-présidente communication présente le rapport d'activité ainsi que la version 4 pages élaborée pour synthétiser le contenu.

Un délégué demande combien de surfaces agricoles sont enrichies par les 14 400 tonnes de compost produites par Ovade? Entre 15 à 20 tonnes sont épandues par hectare pour un coût pour l'agriculteur de 10 à 15€ la tonne (achat de compost, transport et épandage).

DECISION MODIFICATIVE n°1/2019

M. Bernard PERRET, vice-président finances, explique les raisons des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice :

- Indemnisation suite au jugement de la Cour administrative d'appel de Lyon suite à une procédure avec les consorts Desbottes et Baronnier (ancien ISDnD de Vaux) ;
- Erreur matérielle au BP 2019 ;
- Signature de l'avenant n°14 au marché de conception, construction, exploitation et maintenance de l'usine OVADE (délibération D2019014) ;

- Décalage de planning de travaux. Les travaux seront effectués en 2020 ;
- Modification de choix d'imputation budgétaire et d'organisation.

Les modifications donneront lieu aux mouvements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte	Intitulé	BP	DM	TOTAL
6135	Locations mobilières	104 000.00	50 000.00	154 000.00
61551	Matériel roulant	118 000.00	50 000.00	168 000.00
611	Contrat de prestations de services	5 568 200.00	210 000.00	5 778 200.00
678	Autres charges exceptionnelles	25 000.00	189 000.00	214 000.00
022	Dépenses imprévues	100 000.00	- 100 000.00	
023	Virement à la section d'investissement	4 611 548.46	- 399 000.00	4 212 548.46
Total dépenses de fonctionnement			0	-

INVESTISSEMENT

Dépenses

Compte	Intitulé	BP	DM	TOTAL
001	Déficit d'investissement reporté	2 670 619.65	6.06	2 670 625.71
2182-117	Matériel roulant	202 100.00	- 100 000.00	102 100.00
2315-121	Prétraitement lixiviat	115 940.00	100 000.00	215 940.00
2315-123	Réfection réseau biogaz	196 501.00	- 40 000.00	156 501.00
2315-110	Aménagement casier 4	1 550 800.00	- 429 000.00	1 121 800.00
2315-122	Création - réfection des bassins	314 873.00	70 000.00	384 873.00
2182-131	FMA	-	72 000.00	72 000.00
2313-ONA	Ovade	337 000.00	- 72 000.00	265 000.00
Total dépenses d'investissement			- 398 993.94	- 398 993.94

Recettes

Comptes	Intitulé	BP	DM	TOTAL
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 718 526.63	6.06	1 718 532.69
021	Virement de la section de fonctionnement	4 611 548.46	- 399 000.00	4 212 548.46
Total recettes d'investissement			- 398 993.94	

REVERSEMENT DES AIDES CODEC

Monsieur Gérard BRANCHY, vice-Président en charge de la prévention des déchets, expose :

Le CODEC (contrat d'objectif pour la réduction des déchets et le développement de l'économie circulaire), signé avec l'ADEME pour la période 2018-2020, a permis d'accompagner plus de 50 actions réparties sur le territoire. Sur la base des dépenses réalisées en 2018, le tableau suivant indique la répartition des subventions attribuées pour chaque EPCI dans le cadre du CODEC. Celles-ci permettent de soutenir les actions mises en place, parmi les 12 axes stratégiques du programme.

Conformément à la convention d'objectif signée par huit des neuf collectivités adhérentes à Organom, le taux de subvention est de 50% pour les moyens humains et de 25% pour les achats de matériels.

Le versement des subventions suivantes seront proposées pour chaque EPCI :

EPCI engagés	Plafond de la subvention	Temps agent et dépenses facturées	Subvention à reverser
C. A. DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE	38 595 €	61 439 €	29 656 €
C. C. BRESSE ET SAONE	4 549 €	8 581 €	2 417 €
C. C. DE LA COTIERE A MONTLUEL	7 478 €	17 204 €	5 237 €
C. C. DE LA DOMBES	11 608 €	65 747 €	11 608 €
C. C. DE LA PLAINE DE L'AIN	22 006 €	9 810 €	4 438 €
C. C. DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	7 077 €	13 826 €	5 321 €
C. C. RIVES DE L'AIN - PAYS DU CERDON	4 355 €	3 972 €	1 881 €
HAUT BUGEY AGGLOMERATION	1 751 €	5 797 €	1 751 €
C. C. DE LA VEYLE	2 581 €	Pas de convention signée	
TOTAL	100 000 €	186 376 €	62 308 €

M. BRANCHY précise que si la subvention n'est pas utilisée dans sa totalité, le montant restant est reporté sur les années suivantes. Mais un bilan sera effectué la 3^{ème} année et l'objectif assigné par l'ADEME est une baisse des tonnages de 6% des OMr et déchets déposés en déchèterie. Les EPCI sont libres d'organiser des actions sur leur territoire. A titre d'exemple, CA3B a mis en place un service de broyage des déchets verts à domicile, la communauté de communes de La Côtière à Montluel a créé un préau des matériaux. ORGANOM a engagé une réflexion pour essayer de promouvoir la construction d'une déchèterie professionnelle mais l'aboutissement éventuel ne peut avoir lieu avant 2020.

M. LONGATTE indique que la CCPA a déjà engagé une étude sur l'installation d'une déchèterie professionnelle. Ce type d'établissement doit être implanté à proximité d'un pôle industriel important mais le coût financier reste très élevé. La loi impose déjà aux gros distributeurs de récupérer les déchets sur leur site et impose une traçabilité aux professionnels.

M. ANTOINET demande où en est le projet de chaufferie CSR. Il est toujours à l'étude mais la période pré-électorale n'est pas propice à un avancement rapide. L'étude pour l'installation d'une chaufferie à combustibles solides de récupération apparaît cependant cohérente à de plus en plus de personnes compte-tenu essentiellement des incidences financières sur la TGAP. Actuellement le travail est en cours sur la convention à mettre en place avec l'ASSURC.

TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Madame Josiane BOUVIER, vice-présidente en charge de la communication et des RH donne lecture de la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 ; celui-ci prévoit que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionnée par la

détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Elle précise que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement ;
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Elle précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Elle indique qu'il sera proposé au titre de l'avancement de grade 100% au plus des effectifs des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours. Le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement. Sauf décision de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique, ces dispositions seront reconduites d'année en année.

RIFSEEP-CIA

Madame Josiane BOUVIER, vice-présidente en charge de la communication et des RH explique que la délibération n°D2018040 en date du 13 décembre 2018 concernant la modification du RIFSEEP a donné lieu à l'observation suivante de la part de Monsieur le Préfet : "la délibération ne fait mention que du plafond de l'IFSE, sans préciser la part attribuée au CIA. En effet le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé de deux éléments : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux conditions d'exercice des fonctions et le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Ainsi une délibération ne peut déterminer un groupe de fonctions sans lui adjoindre un montant plafond pour l'IFSE et également pour le CIA".

Monsieur le Préfet demande à ce que l'assemblée délibère à nouveau afin de fixer le plafond global constitué par la somme attribuée à l'IFSE ainsi que la somme attribuée au CIA.

Il sera proposé au Comité syndical de compléter la délibération D2018040 du 13 décembre 2018 :

- Modification de l'article 2 en complétant le tableau des montants de référence pour les cadres d'emplois comme suit

Groupe	Montant de base annuel*		Plafond annuel CIA
	IFSE Minimum	IFSE Maximum	
A 1	21 000	30 000	10
A 2 – B 1	11 000	17 000	10
A 3	10 000	15 000	10
B 2 – C 1	8 000	11 000	10
B 3 – C 2	7 000	10 000	10
C 3	4 000	6 000	10

- Ajouter un article 6 Complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) : l'institution du CIA est obligatoire, son versement reste cependant facultatif. Il est versé, le cas échéant, annuellement. Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et / ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA. Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant plafond du groupe de fonctions dont il dépend. Il est proposé au Comité syndical que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

COMPTE EPARGNE TEMPS

Madame Josiane BOUVIER, vice-présidente en charge de la communication et des RH rappelle qu'il est institué chez ORGANOM depuis le 17 décembre 2009 un compte-épargne temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite et individuelle de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60, l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercé que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés. L'alimentation du compte épargne temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Le 27 février 2012 par délibération, le comité syndical a décidé la suppression de la possibilité de rémunérer les jours imputés sur le compte épargne temps.

Il apparaît des cas de figure pour lesquels des agents n'ont pas pu prendre les jours épargnés sur leur compte épargne temps avant un départ définitif de la fonction publique territoriale et une radiation des cadres (départ à la retraite après une absence de longue durée, fin de contrat).

Il sera proposé au Comité Syndical d'autoriser l'indemnisation des droits épargnés sur les CET aux agents qui se trouvent dans les cas énoncés plus haut selon les conditions de l'arrêté en vigueur au moment de la radiation des cadres de l'agent.

Le Comité technique a été saisi pour avis en date du 13 juin 2019.

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DU MARCHE REFECTION / CREATION DE RESEAUX ET D'ETANCHEITE DE BASSINS

Monsieur Marc LONGATTE, vice-président en charge des travaux et de l'exploitation rappelle que plusieurs bassins sur le site de La Tienne présentent une usure prononcée de leur membrane et que de nouveaux bassins doivent être créés. Le 20 septembre 2018 la délibération D2018027 avait été prise pour autoriser le Président à signer le marché pour un montant maximum de 500 000€ HT. Il apparaît que ce montant était un sous-évalué.

Il s'agit d'un marché de travaux en procédure adaptée de 2 lots :

- Lot 1 : Terrassement et VRD
- Lot 2 : Dispositif d'étanchéité par géosynthétique.

Pour les marchés en procédure adaptée supérieurs à 200 000€, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à signer le marché avec le ou les entreprises retenues après avis de la Commission marché.

Il sera proposé au Comité syndical d'autoriser le président à signer le marché à venir pour la réfection- création de réseaux et d'étanchéité de bassins pour un montant estimé de 570 000€ HT.

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE GESTION DES EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES

Monsieur Marc LONGATTE, vice-président en charge des travaux et de l'exploitation explique qu'il y a lieu de réaliser un accord cadre de fournitures courantes et de service pour la gestion des équipements hydrauliques du site de La Tienne et du site de Vaux avec 2 lots :

- Lot 1 : Fournitures et maintenance des pompes et des débitmètres
- Lot 2 : Télégestion et supervision des effluents.

Il s'agit d'un accord-cadre en procédure adaptée. La durée de cet accord-cadre est de 1 an reconductible 3 fois avec un maximum sur la durée totale du marché de 219 000€ HT.

Pour les accords-cadres en procédure adaptée supérieurs à 200 000€, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à signer le marché avec le ou les entreprises retenues après avis de la Commission marché.

Il sera proposé au Comité syndical d'autoriser le président à signer les accords-cadres à venir pour la gestion des équipement hydrauliques pour un montant maximum sur la durée totale de 219 000€ HT.

CONVENTION DE DEPANNAGE AVEC LE SIDEFAGE

Le Sidefage - Syndicat Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny Genevois – va devoir arrêter totalement son unité de valorisation énergétique (UVE) de Bellegarde d'avril à septembre 2020 pour moderniser son système de traitement des fumées. Cette UVE traite annuellement de l'ordre de 120 000 tonnes aussi il est nécessaire que le Sidefage trouve des exutoires pour poursuivre sa mission de traitement des déchets durant cette période.

Organom sollicité par le Sidefage propose d'accueillir 10 à 12 semis par semaines, répartis entre Ovade et le site de stockage, avec un maximum fixé à 7 000 tonnes d'ordures ménagères importés sur la période.

Le tarif de dépannage – 122 € par tonne TGAP incluse - pour l'année 2020 a été voté lors du Comité syndical du 2 avril dernier.

Il sera proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention avec le Sidefage.

INFORMATIONS

Compte rendu des marchés publics

Monsieur Marc LONGATTE, vice-président exploitation et travaux présente le compte-rendu des marchés publics :

- Signature du marché de location d'engins avec option d'achat et maintenance full service suite à la délibération D2018044 et après attribution par la commission d'appel d'offre:
 - o Lot 1 LOA avec maintenance full service pour une pelleteuse sur chenille avec l'entreprise KOMATSU France 78410 AUBERGENVILLE pour 178 590€ HT plus 1 480€ HT d'option d'achat
 - o Lot 2 LOA avec maintenance full service pour un chariot télescopique agricole avec l'entreprise TECMAT SERVICE pour 105 023.40€ HT plus 17 800€ HT d'option d'achat.

- Signature des marchés de travaux Aménagement des casiers 4 et 5 et réaménagement du casier 2 suite à la délibération D2018046 et après avis de la Commission marché :
 - o Lot 1 Terrassement – voirie – réseaux – divers à l'entreprise Brunet TP à Ambérieu en Bugey pour un montant de 2 149 459€ HT
 - o Lot 2 Etanchéité au groupement POLEN'S– H2O à Ambérieu en Bugey pour un montant de 661 871.09€ HT

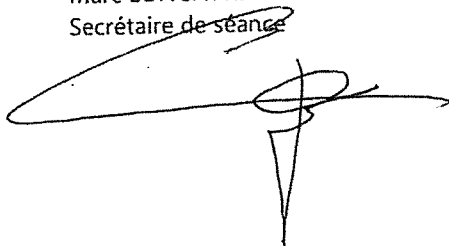
Le Lot 3 Câblage réseaux électrique et télécom a été déclaré infructueux car les offres reçues étaient inappropriées.

- Signature du marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un traitement des effluents du site de La Tienne, suite à la délibération D2019011 et après attribution par la commission d'appel d'offre au groupement VALDECH – SATIF – SETIS 39800 Poligny pour un montant de 138 300€ HT.

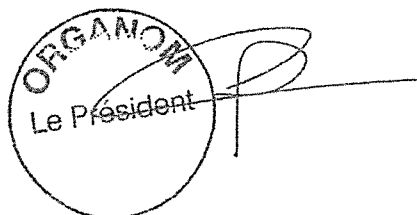
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président, Yves CRISTIN lève la séance.

Il indique qu'un prochain Comité syndical sera convoqué la semaine prochaine afin de délibérer sur l'ensemble des sujets présentés.

Marc LONGATTE
Secrétaire de séance



Yves CRISTIN
Président



ORGANOM
Le Président